

## RÈGLEMENT DU CONCOURS « COUPS DE CŒUR DE LA REPRISE PAR LES SALARIÉS »



Les Prix sont financés par :



Ce concours est organisé par l'URSCOP Occitanie-Pôle Méditerranée avec le soutien de :



L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen

L'Union régionale des Scop Occitanie-Pôle Méditerranée (ci-après désignée « l'URSCOP »), association loi 1901 - SIRET 524 876 018 00010, organise entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre 2020 un Concours intitulé « Coups de cœur de la reprise par les salariés » (ci-après désigné « le Concours »), avec l'objectif de mettre en lumière et de primer de belles histoires d'entreprises, reprises par un ou plusieurs de leurs salariés en Occitanie.

## **ARTICLE 1 – CANDIDATURE**

1.1 Le Concours est réservé à toute personne morale ou physique (ci-après désignée « le Participant ») qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

- avoir son siège social dans la région Occitanie,
- être une entreprise reprise depuis moins de 5 ans (soit après le 31 décembre 2014) par une ou plusieurs personnes préalablement salariées de la structure,
- pouvoir présenter les comptes d'un exercice de 12 mois minimum, arrêté sous la gestion du ou des repreneurs,
- respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité.

1.2. Ne peuvent être candidats au Concours :

- les membres du jury.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

2.1 La participation au Concours est gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui restent à la charge du Participant.

2.2 Il n'est admis qu'une seule participation au Concours par personne morale ou physique.

2.3 Le Participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera l'exclusion du Concours ou la disqualification du Participant. Par cette inscription, le Participant accepte l'usage de la messagerie électronique pour tous échanges dans le cadre de sa participation au Concours, à toutes les phases de celui-ci. Il accepte également d'être contacté par téléphone dans le cadre de l'examen de son dossier.

2.4 Le Participant reconnaît et accepte expressément que l'URSCOP procède à la publication des noms des finalistes sur ses sites internet et sur ses réseaux sociaux, ainsi que sur le site internet et les réseaux sociaux de ses partenaires.

*L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen*

## **ARTICLE 3 – PRINCIPE DU CONCOURS**

3.1 Le Concours consiste à la présentation par le Participant d'une reprise réussie d'entreprise par des personnes qui en étaient préalablement salariées. Il vise à désigner un lauréat dans chacune des catégories (4 à 5) définies par le jury. A titre d'exemple, les catégories suivantes pourront être retenues :

- Coup de cœur TPE et proximité (entreprise de moins de 10 salariés préalablement reprise par un ou plusieurs de ses salariés et exerçant dans les secteurs commercial, libéral, artisanal ou agricole...);
- Coup de cœur de la performance (entreprise reprise par un ou plusieurs de ses salariés dont la progression depuis la reprise est démontrée par l'augmentation de son chiffre d'affaire, de ses effectifs, de ses résultats ou de ses investissements);
- Coup de cœur de la dynamique collective (entreprise témoignant d'une implication particulièrement remarquable de son collectif);
- Coup de cœur en territoire rural ou de montagne...

3.2 Les contributions sont notamment constituées par un dossier de candidature complété par le Participant et téléchargeable en ligne sur le site [www.scop-lr.coop](http://www.scop-lr.coop), ainsi que sur le site des partenaires du Concours.

## **ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU CONCOURS**

Le Concours est organisé en trois phases :

- une phase de présélection
- une phase de sélection des finalistes
- une phase finale au terme de laquelle seront désignés les lauréats

L'inscription du Participant au Concours implique de compléter le dossier de candidature téléchargeable sur le site [www.scop-lr.coop](http://www.scop-lr.coop) et sur le site de ses partenaires, et de le renvoyer dûment rempli, accompagné d'une copie des trois dernières liasses fiscales, avant le 14 septembre 2020 à minuit, sous format numérique à l'adresse électronique [urlanguedoc@scop.coop](mailto:urlanguedoc@scop.coop).

Aucune prolongation ni dérogation aux délais visés ci-dessus ne sera accordée au Participant pour quelque motif que ce soit.

### 4.1 Phase de présélection

Dès la clôture des candidatures, l'URSCOP procédera à un examen des dossiers de candidature afin de vérifier qu'ils satisfont aux conditions de participation énoncées à l'article 2. Si tel est le cas, les dossiers seront soumis pour avis à deux partenaires de l'URSCOP, en fonction de leur proximité géographique et/ou sectorielle avec le Participant.

*L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen*

Les partenaires s'attacheront à confirmer la sincérité des informations transmises et à émettre un avis, notamment concernant la réputation de l'entreprise reprise.

En cas d'avis favorable d'un des partenaires, le dossier sera ensuite soumis au jury de sélection.

#### 4.2 Phase de sélection

Les membres du jury de sélection sont chargés d'étudier et de noter les dossiers des Participants suivant une grille commune, reprenant des éléments qualitatifs et quantitatifs. Les avis recueillis au cours de l'étape de présélection seront pris en considération.

Le jury déterminera la catégorie dans laquelle concourt le Participant.

Les trois Participants ayant reçu les meilleures notes dans chacune des catégories seront déclarés finalistes. Le jury se réserve le droit de ne retenir que deux finalistes par catégorie ou d'en sélectionner jusqu'à quatre.

Le Participant finaliste accepte de réaliser ou de faire réaliser une courte présentation vidéo de son entreprise qui sera utilisée lors de la phase finale. La vidéo aura une durée maximum d'une minute et 30 secondes après montage. Les modalités techniques de réalisation seront précisées par la suite et en tout état de cause au plus tard le 19 octobre 2020. Le Participant s'engage à ne diffuser la vidéo qu'après la cérémonie de clôture du Concours, à savoir le 30 novembre 2020.

Si le Participant ne souhaite pas poursuivre le processus de sélection et/ou ne réalise pas le tournage de ladite vidéo, il sera disqualifié et le Participant classé après lui dans la même catégorie sera déclaré finaliste.

#### 4.3 Phase finale

Une manifestation ouverte au public sera organisée en soirée à l'occasion de la finale du Concours, au terme de laquelle il sera procédé à la remise des prix aux lauréats de chaque catégorie du Concours. À cette occasion, les vidéos de présentation de chaque Participant finaliste seront présentées au public, qui attribuera une note aux candidats en lice dans chacune des catégories définies.

La note finale du Participant correspond à la moyenne de la note qui lui a été attribuée par le jury de sélection et de celle qui lui est attribuée par le public lors de la cérémonie. Sera déclaré lauréat du Concours le Participant qui aura obtenu la meilleure note finale dans sa catégorie.

Les résultats du Concours seront proclamés en direct durant la manifestation.

*L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen*

## **ARTICLE 5 - ROLE DES PARTENAIRES TECHNIQUES**

Le Participant peut solliciter l'aide des partenaires techniques de l'opération afin de compléter son dossier de candidature. L'URSCOP dispose d'une liste qu'il tient à la disposition du Participant.

## **ARTICLE 6 – JURY DE SÉLECTION**

Le jury est indépendant et souverain. Ses décisions n'ont pas à être motivées.

Le jury est composé des partenaires techniques de l'opération ainsi que des partenaires financeurs.

Les sessions de travail sont encadrées par le personnel de l'URSCOP et/ou ses partenaires.

## **ARTICLE 7 - PRIX**

Seuls les lauréats désignés à l'issue de la phase finale du Concours se verront attribuer un prix. Un seul prix sera attribué par lauréat et par catégorie.

Les prix se présentent sous la forme de chèques de 2 000 €, dotés et remis par les partenaires contributeurs de l'évènement et dont la liste sera disponible sur le site internet [www.scop-lr.coop](http://www.scop-lr.coop).

La remise du prix à l'issue du Concours est subordonnée au strict respect du présent règlement.

Le Participant reconnaît et accepte que les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne leur attribution que leur contenu.

## **ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments de présentation du Participant soumis à l'URSCOP (textes, commentaires, illustrations, images, logos, photographies, vidéos...) restent la propriété du Participant.

Le Participant consent à l'URSCOP et à ses partenaires, à titre non exclusif, un droit d'utilisation des éléments de présentation aux fins de communication et de popularisation du Concours.

*L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen*

## **ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU PARTICIPANT**

Par sa participation au Concours, le Participant autorise l'URSCOP et ses partenaires à utiliser gratuitement son nom, image, logo et vidéo dans le cadre de la communication faite autour du présent Concours et ce pour une durée de cinq ans, sans que cela lui confère le droit à une quelconque rémunération ou autre avantage à quelque titre que ce soit.

Le Participant s'engage, s'il est sélectionné comme finaliste, à présenter son entreprise au moyen d'une vidéo qui sera diffusée lors de la finale du Concours. Le Participant finaliste et/ou lauréat autorise en outre l'URSCOP et ses partenaires à diffuser cette vidéo de présentation sur tous les supports de communication relatifs au Concours, que ce soit ceux de l'URSCOP ou de ses partenaires (sites internet, réseaux sociaux... liste non exhaustive), ainsi que dans les organes de presse numérique, pour une durée de cinq ans, sans que cette utilisation puisse ouvrir un quelconque droit à rémunération autre que le prix attribué, et sans que le Participant puisse s'y opposer.

Le Participant reconnaît et accepte que tous les frais afférents à sa candidature (constitution du dossier, déplacements...) restent à sa charge et s'interdit toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **ARTICLE 10 : CALENDRIER**

- Du 1<sup>er</sup> avril au 14 septembre 2020 : réception des dossiers de candidature
- Du 15 juin au 15 septembre 2020 : présélection et recueil des avis des partenaires techniques
- 18 septembre 2020 : établissement de la liste des candidats présélectionnés et transmission aux membres du jury
- 18 septembre 2020 au 15 octobre 2020 : analyse technique des dossiers par partenaires
- 16 octobre 2020 : réunion du jury de sélection
- 19 octobre 2020 : communication de la liste des finalistes
- 13 novembre 2020 : date limite de réception des vidéos des finalistes
- 30 novembre 2020 : organisation de la finale et cérémonie de remise de prix aux lauréats

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ**

L'URSCOP se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours sans avoir à en justifier les raisons. Le cas échéant, le Participant ne saurait prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Ces changements éventuels feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

*L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen*

## **ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES**

- ▶ 12.1 Le Participant reconnaît avoir été informé que les données recueillies par l'URSCOP ont pour finalité l'organisation et la réalisation du Concours, ainsi que la remise des prix. Elles sont destinées à l'URSCOP ainsi qu'à ses partenaires et sont conservées pendant une durée qui n'excède pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont recueillies et traitées, et ce dans le strict respect du Règlement général sur la protection des données.
- ▶ 12.2 Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations qui le concernent. Toute demande dans le cadre de ce droit pourra être formulée directement par courrier à l'adresse de l'Union régionale des Scop Occitanie-Pôle Méditerranée, 55 rue Saint-Cléophas, 34070 Montpellier.

## **ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

- ▶ 13.1 La participation au Concours et l'attribution des prix impliquent l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.
- ▶ 13.2 Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination ou la disqualification de ce dernier. De même, tout non-respect du présent règlement par un Participant lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée du Concours entraînera, de plein droit et sans notification préalable, son élimination ou sa disqualification du Concours. Il ne pourra être destinataire d'aucun prix.
- ▶ 13.3 Le règlement est disponible en ligne sur le site de l'URSCOP : [www.scop-lr.coop](http://www.scop-lr.coop)

## **ARTICLE 14 – RÉCLAMATIONS**

- ▶ 14.1 Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard deux mois après la date de fin du Concours en écrivant à l'URSCOP dont les coordonnées figurent à l'article 12. Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :
  - les coordonnées complètes du Participant
  - l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation

Toute contestation relative au Concours est tranchée par l'URSCOP.

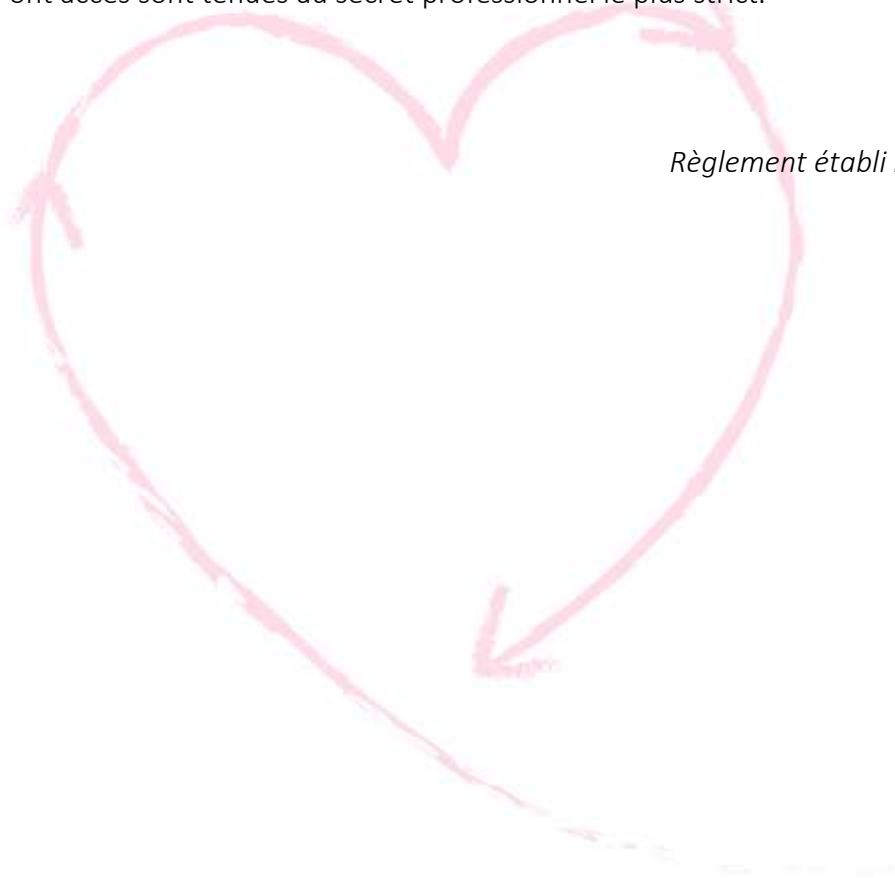
- ▶ 14.2 En cas de litige persistant après que le Participant ait procédé à une réclamation conformément à l'article 14.1 ci-dessus, et avant tout recours aux tribunaux compétents, le Participant et l'URSCOP s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable.

*L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen*

- ▶ 14.3 Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun.
- ▶ 14.4 Le présent règlement et le Concours sont soumis au droit français.

## **ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ**

Les dossiers de candidatures au Concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les personnes qui y ont accès sont tenues au secret professionnel le plus strict.



*Règlement établi le 15 mars 2020*

*L'organisation des Coups de cœur de la reprise par les salariés est cofinancée par le Fonds social européen*